



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - -

74240

- - -

2026.93

RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS VACATAIRES

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE 29 JUIN

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 25

Étaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs VINCENT, PASSAQUAY, MAITRE, ANCHISI, SIMON, CORNEC, R. PIGNY, ABDALLAH, SEÏTÉ, KAMANDA, FOURNIER, CHAPPEL, MARTIN GARCIA, ESTERMANN, CURTIL, BARBOTIN, LE PRIOL, A. PIGNY, DIALLO, MULLER, PRADAS, LAAJI, GALY, JUGET

Absent(s) ayant donné pouvoir : 6

Procuration de Jean-Paul BOSLAND à Antoine BLOUIN, de Françoise MAGDELAINE à Odette MAITRE, de Marie CROISIER à Patrice CURTIL, de Céline MATRINGE à Magalie SEÏTÉ, de Alain SALLET à Vincent CORNEC, de Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD à Charlotte BARBOTIN

Absent(s) excusé(s) : 2

Pierre FIGUIÈRE, Elyot BALMES

Secrétaire de séance : Jean-Guy FOURNIER

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération du recrutement de vacataires.

Les besoins de la collectivité nécessitent d'avoir recours à 12 vacataires pour assurer les missions suivantes :

Assurer la sécurité des enfants aux passages piétons aux abords des écoles aux heures d'ouverture et de fermeture des portes	3 vacataires
Appui à l'épicerie sociale (manutention des denrées alimentaires, service au public et coordination de bénévoles)	1 vacataire
Professeur en cours d'alphabétisation et de français langue étrangère	1 vacataire

Service enfance (PRE, CLAS, coup de pouce) <i>Les vacataires interviennent sur les dispositifs de « réussite éducative » - celle-ci constituant le volet éducatif de la politique de la ville - qui comprennent notamment le Contrat local d'accompagnement à la scolarité, le Programme de réussite éducative et ses ateliers langage Coup de pouce. Les objectifs sont la pédagogie de détour, l'aide méthodologique et la lutte contre les inégalités d'accès à la lecture, au langage et à l'apprentissage. Les enfants (de PS à collège) sont repérés en lien avec les partenaires, dont l'Éducation nationale et les dispositifs font l'objet de subventions Caf et État.</i>	4 vacataires
Service jeunesse (ateliers de la réussite) <i>Il s'agit de temps d'aide aux devoirs, de préparation des examens, de découverte du monde du travail et d'appui à l'orientation pour les élèves de 3^{ème} à la terminale. Il s'agit d'un dispositif d'aide par les pairs, les intervenants étant des étudiants étant eux-mêmes passés par le dispositif ou étant issus de QPV. Ces ateliers font l'objet de subvention de l'État.</i>	3 vacataires

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,
VU l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,
CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours à 12 vacataires,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour la période du 1er septembre 2026 au 2 juillet 2027, pour les besoins susmentionnés.

Article 2 : FIXE la rémunération de chaque vacation comme suit :

Assurer la sécurité des enfants aux passages piétons aux abords des écoles aux heures d'ouverture et de fermeture des portes	Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14,78 €
Appui à l'épicerie sociale (manutention des denrées alimentaires, service au public et coordination de bénévoles)	Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14,78 €
Professeur en cours d'alphabétisation et de français langue étrangère	Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 25,38 €
Animateur programme de réussite éducative (animateur CLAS ou coup de pouce)	Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20,32 €
Animateur ateliers de la réussite	Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20,32 €

Article 3 : **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents et ce aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 5 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



Le Secrétaire de séance,

Jean-Guy FOURNIER

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

02/07/26

- de sa mise en ligne le :

02/07/26